
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 11

Séance du 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un avril l'assemblée régulièrement convoquée le 21 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON

Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Laurence PICOT, Isabelle BILAND-PERENNES, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Patrick VALEUR, Aude SCALABRE, Bruno DOUANNE

Représentés: Eric MORVAN par Isabelle BILAND-PERENNES, Anais CAPARROS par Evelyne BEAUVAIS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laurence PICOT

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022 - DE 2022 014

Le procès verbal de la séance du 21 avril 2022 est approuvé et signé par tous les membres présents et représentés.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Objet: groupement de commandes sdesm - maintenance éclairage public 2023 – 2026 - DE 2022 015

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Objet: MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU - DE 2022 016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire tient à remercier les membres du conseil municipal qui ont organisé la chasse aux oeufs de Pâques qui a rencontré un vif succès.
- Il tient également à remercier les conseillers municipaux présents pour le nettoyage de la cour du gîte communal et le transport en déchetterie.
- Madame Laurence PICOT interpelle le conseil municipal sur plusieurs points :
 - l'élagage des arbres qui se trouvent proches des lignes électriques
 - l'entretien, en particulier la tonte du chemin communal des Ouches, qui doit le faire ?
 - le désherbage et le nettoyage des trottoirs et des caniveaux : faire un rappel aux habitants suivant l'arrêté municipal.

- Madame Magalie PANNESE informe le conseil municipal des points suivants :
 - l'assemblée générale de l'association contre les éoliennes aura lieu le 29 avril 2022.
 - voir si il est possible de contacter Monsieur HONORE du conseil départemental afin de classer chemin de randonnée, le chemin communal en direction de Faÿ les Nemours.
- Un rendez vous a été fixé par les services du Département pour engager une réflexion sur les aménagements possibles rue Grande.
- Monsieur le Maire a rendez vous avec le vice-président en charge de la fibre le 4 mai à 14h30 pour faire un point sur les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

**Le Maire
Denis CELADON**

